

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

BREVET D'OFFICIER CHEF DE QUART MACHINE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>1. Assurer la conduite des machines principales et auxiliaires</p> <p>Annexes IV et V de l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine</p> <p>MODULE M1-3 MECANIQUE NAVALE AU NIVEAU OPERATIONNEL</p> <p>Code STCW : Section A-III/1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et assurer le quart machine en veillant à la sécurité et au bon fonctionnement des installations de propulsion et des auxiliaires - Assurer la conduite et la maintenance en conditions opérationnelles des machines principales, des auxiliaires et des systèmes de commande en suivant les procédures techniques afin d'en garantir le maintien en état tout au long de la traversée - Diagnostiquer les anomalies de fonctionnement, adapter les réglages selon les conditions d'exploitation et intervenir en temps réel en cas de situation anormale - Réaliser les ajustements de paramètres des installations propulsives en fonction des instructions transmises par la passerelle selon les conditions de navigation et les besoins opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> – Une épreuve écrite finale portant sur « Anglais » (1h) – Une épreuve orale finale portant sur « Anglais » (20 minutes) – Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Moteurs Diesel » (1h) – Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Vapeur » (1h) – Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Vapeur » (2h) – Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Turbine à gaz » (0,5h) – Une épreuve écrite finale portant sur « Conduite machines » (1h) – Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Conduite machines » (2h) 	<p>La tenue, la passation et la relève du quart sont conformes aux principes et procédures admis.</p> <p>La surveillance du matériel, des machines et des systèmes auxiliaires sont conformes, y compris les principes à observer lors du quart machine.</p> <p>Les mouvements et activités liés aux machines et aux systèmes auxiliaires du navire sont correctement consignés.</p> <p>La communication s'effectue de manière claire et sans ambiguïté dans les deux sens. L'officier fait preuve de leadership.</p> <p>Le ou les membres de l'équipe ont une compréhension exacte de l'état actuel et prévu de la chambre des machines et des systèmes connexes, ainsi que de l'environnement extérieur.</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

BREVET D'OFFICIER CHEF DE QUART MACHINE

		<ul style="list-style-type: none"> – Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Pompes & circuits » (1,5h) – Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Pompes & circuits » (2h) 	
<p>2. Conduite des systèmes électrotechnique, électronique et de commande</p> <p>Annexes IV et V de l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine</p> <p style="text-align: center;">MODULE M2-3 CONDUITE DES SYSTEMES ELECTROTECHNIQUE, ELECTRONIQUE ET DE COMMANDE AU NIVEAU OPERATIONNEL</p> <p style="text-align: center;">Code STCW : Section A-III/1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conduite et le suivi des systèmes électrotechnique, électronique et de commande en vue de garantir leur bon fonctionnement dans toutes les circonstances et en toute sécurité, conformément aux manuels d'utilisation - Planifier et organiser les opérations d'entretien courant et de contrôle technique des équipements, en appliquant les procédures de prévention des pannes - Utiliser les outils et instruments d'essai ou de mesure électriques et électroniques pour les opérations de localisation des pannes, d'entretien et de réparation conformément aux procédures en vigueur sur le navire - Coordonner les opérations de réparation du matériel électrique et électronique à bord en observant les règles de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> – Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Électrotechnique » (1h) – Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Électrotechnique » (3h maximum) – Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Électronique » (1h) – Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Systèmes de commande » (1h) – Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Systèmes de commande » (3h maximum) – Une épreuve écrite finale portant sur « Maintenance des systèmes électrotechniques, électroniques et de commande » (1h) – Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Maintenance des systèmes électrotechniques, électroniques et de commande » (2h) 	<p>Les opérations sont planifiées et exécutées conformément aux manuels d'exploitation, ainsi qu'aux règles et procédures de sécurité établies.</p> <p>Les systèmes électriques, électroniques et de commande peuvent être compris et expliqués à l'aide de schémas ou d'instructions.</p> <p>Le choix et l'utilisation de l'outillage à main, des instruments de mesure et du matériel d'essai sont appropriés. Le démontage, l'inspection, la réparation, le remontage du matériel et les essais de fonctionnement sont effectués de manière conforme.</p> <p>Les risques électriques et le matériel dangereux sont reconnus et signalés. Les tensions de sécurité pour le matériel portatif à main et les risques liés au matériel haute tension et aux travaux sous haute tension à bord sont compris.</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

BREVET D'OFFICIER CHEF DE QUART MACHINE

<p>3. Assister le chef mécanicien et le second mécanicien dans le contrôle de l'exploitation du navire et l'assistance aux personnes à bord</p> <p>Annexes IV et V de l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine</p> <p>MODULE M3-3 CONTROLE DE L'EXPLOITATION DU NAVIRE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES A BORD AU NIVEAU OPERATIONNEL</p> <p>Code STCW : Section A-III/1, A-III/2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité de l'exploitation des équipements de la machine en appliquant les normes de sécurité et les procédures d'exploitation - Faire appliquer et prendre les précautions requises en matière de santé et de sécurité du personnel à bord : utilisation de l'équipement de protection individuelle, connaissance des pratiques de travail sûres (protection contre les risques chimiques, les risques biologiques, prévention des blessures...) - Appliquer les mesures de prévention de la pollution en milieu marin, en garantissant une bonne gestion des déchets, l'élimination des résidus issus des travaux d'entretien et en contrôlant le bon fonctionnement des équipements - Mettre en œuvre les procédures d'urgence en cas d'incident dans les compartiments machines (incendie, voie d'eau, accident...), en utilisant les équipements de sécurité disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Règlements internationaux » (1h) - Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Prévention de la pollution » (1h) - Une épreuve écrite finale portant sur « Stabilité » (3h) - Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Construction » (1h) 	<p>Les opérations liées aux provisions de bord sont effectuées conformément aux règles de sécurité. La manutention des provisions de bord dangereuses, potentiellement dangereuses et nocives est conforme aux règles de sécurité établies.</p> <p>Les communications sont systématiquement émises et reçues avec succès.</p> <p>Les procédures visant à préserver le milieu marin ainsi que le personnel et le navire sont suivies. Des pratiques de travail sûres sont observées, et l'équipement approprié de protection et de sécurité est correctement utilisé à tout moment.</p>
<p>4. Participation à l'entretien et à la maintenance des machines et des installations</p> <p>Annexes IV et V de l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les risques spécifiques et les éventuelles défaillances liés au compartiment machine en utilisant les équipements de diagnostic et de contrôle pour détecter les signes d'usure et en appliquant les moyens de lutte prévus 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Technologie des matériaux » (1h) - Une épreuve écrite finale portant sur « Maintenance mécanique navale » (1h) 	<p>Le choix des matériaux est approprié. Le matériel, l'outillage à main, les machines-outils et les instruments de mesure sont utilisés de manière appropriée et en toute sécurité.</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

BREVET D'OFFICIER CHEF DE QUART MACHINE

<p>délivrance du brevet d'officier chef de quart machine</p> <p>MODULE M4-3 ENTRETIEN ET REPARATION AU NIVEAU OPERATIONNEL</p> <p>Code STCW : Section A-III/1, A-III/2</p> <p>MODULE MODULE NATIONAL MACHINE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Détecter et identifier les causes des défauts de fonctionnement des machines - Planifier et organiser les opérations d'entretien et de maintenance courante des équipements de propulsion et des auxiliaires - Coordonner et réaliser les interventions de réparation sur les pannes identifiées et veiller à la remise en état des installations afin de garantir leur bon fonctionnement dans les délais requis - Rédiger les rapports techniques pour assurer la traçabilité des opérations et faciliter le contrôle technique 	<p>– Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Maintenance mécanique navale » (3h maximum)</p>	<p>Le démontage, l'inspection, la réparation, le remontage du matériel, la remise en service et les essais de fonctionnement sont effectués conformément aux manuels et aux bonnes pratiques.</p> <p>Les activités d'entretien sont effectuées conformément aux caractéristiques techniques, aux règles de sécurité et aux procédures.</p>
--	--	---	--

Se référer aux Annexes IV et V de l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart machine pour plus de précision.

La délivrance du brevet de mécanicien 750 kW est soumise à l'obtention des modules M1-3, M2-3, M3-3, M4-3 et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.